

Le 16 mars 2004

Objet : Distribution des *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et modifications à y apporter.

Madame, Monsieur,

Nous avons fait parvenir une version électronique et une version imprimée du document mentionné ci-dessus à l'ensemble des divisions et districts scolaires participants. Votre division ou district a donc dû recevoir le document en question.

Maintenant que les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* ont été distribuées, leur réelle valeur réside dans leur mise en place et leur application. Il est impératif que toute personne visée par l'enseignement, l'entraînement ou la supervision en éducation physique, ou qui assure l'entretien du matériel sportif, du gymnase ou des lieux d'activités sportives, reçoive ce document. On peut en acheter des exemplaires supplémentaires auprès de la Manitoba Physical Education Teachers Association (MPETA).

La formation en cours d'emploi du personnel est une autre étape cruciale de la mise en place des lignes directrices sur la sécurité. Afin d'aider les divisions et districts à former leur personnel, la MPETA a organisé de nombreux ateliers d'une journée ou d'une demi-journée dans la province. Ces ateliers de formation en cours d'emploi sont actuellement offerts aux divisions et districts scolaires par la MPETA, sur demande.

L'avocat de la MAST, M. Rob Simpson, a indiqué que de nos jours on s'attend à ce que les divisions et districts disposent de lignes directrices, comme le recommande la MPETA.

Ces lignes directrices étant en vigueur dans d'autres divisions, elles pourraient être accessibles à l'avocat d'un demandeur. Les divisions ou districts ne disposant pas de lignes directrices seraient donc vulnérables. Une fois que des lignes directrices sont adoptées, des mesures devraient être prises pour s'assurer qu'elles seront mises en place correctement.

Pour encourager encore davantage la mise en place et l'application des *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*, nous vous faisons parvenir sous pli quelques exemples de stratégies de mise en œuvre employées en Ontario qui pourraient être utilisées ici, au Manitoba. Vous y verrez quatre stratégies différentes allant de la création d'un comité sur la sécurité dans votre division ou district, à l'utilisation d'une liste de vérification ayant trait à la sécurité.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines*, veuillez communiquer avec M^{me} Tess Wilson, coordonnatrice de l'activité physique à l'école de la MPETA, au 926-8357, ou avec M. Keith Thomas, gestionnaire du risques au MAST et personne-ressource auprès de la MPETA, au 233-1595.

Changements à apporter aux *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique*

Veillez apporter les changements suivants aux *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et les communiquer à votre personnel :

1. Dans la section intitulée Programme curriculaire, sous Gymnastique – Trampoline (page 68), au bas de la colonne Surveillance, apporter le **changement** suivant :

« La gymnastique sur trampoline ne peut être enseignée que par un entraîneur ayant obtenu une certification du PNCE (trampoline/gymnastique) de **niveau I à II**. L'enseignant n'enseignera **pas** les « **sauts inversés** » (saltos) aux élèves. »

2. Dans la section Activités sportives interscolaires – Niveaux intermédiaire et secondaire, sous Lutte (page 249), au bas de la colonne Règles et directives particulières, apporter ou tenir compte des **changements** suivants :
 - a. sous Niveau intermédiaire : « [...] et entre **1** et **2** rondes par match. Pause de 30 secondes entre les rondes. »
 - b. sous Niveau secondaire :

« Limite de 3 minutes par ronde et de 2 rondes par match. Pause de 30 secondes entre les rondes. »
 - c. à titre de renseignement, la ligne suivante a été **retranchée** de la version anglaise :

« ***Only “down” wrestling is permitted.*** »

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le gestionnaire du risque,

Keith Thomas
MAST